

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MAI 2011

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Jean-Pierre FRANOUX, Béatrice ANTOINE, Bertrand KLING, Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER, Jean-Pierre ROUILLON, Francine PIERRE, Jean-François PASQUET, Odile CHANDELIER, Daniel THOMASSIN, Bernard PIERRAT, Claudine JACQUEMIN, Michèle BONNENTIEN, Colette MESNIER, Malika TRANCHINA, Claude FINANCE, Pascal PELINSKI, Véronique DEVIGNES, Gérard VIRY, Christine SIEURIN, Jean-Marie HIRTZ, Elsa PLUMIER, Geneviève FLEURY, Sophie WAKEFORD, Marc BARRON.

Votants : 27

Conseillers absents excusés : Yves COLOMBAIN, François KLAEYLÉ, David CARABIN, Samia MESSALTI, Bernard BRAUN.

Conseillers absents non excusés :

Procurations : François KLAEYLÉ à Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER,
David CARABIN à Bertrand KLING,
Samia MESSALTI à Jean-Pierre FRANOUX.

Secrétaire de séance : Sophie WAKEFORD

Date convocation : 19 mai 2011

N°035/2011

Objet : Adhésion à la Société publique locale "Grand Nancy Habitat"
Rubrique : 7.9

Rapporteur : Jean-Pierre FRANOUX

Dans le cadre du 6^{ème} Programme Local de l'Habitat Durable (PLHD), et fort de son expérience de délégataire (de l'Etat) de la gestion des aides à la pierre tant pour le parc locatif social que pour le parc privé relevant de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le Grand Nancy a souhaité créer une Société Publique Locale (S.P.L.) qui aura pour vocation de gérer la mise en œuvre de la politique de l'habitat.

En effet, la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 a créé ce nouvel outil d'intervention pour les collectivités territoriales et leurs groupements, compétent pour gérer toute activité d'intérêt général (article L.5131-1 du Code général de collectivités territoriales).

La S.P.L. revêt la forme de société anonyme régie par le Code de commerce, dont le capital est uniquement public. Il est constitué par les apports de la collectivité ou du groupement qui la crée. La S.P.L. est composée d'au moins deux actionnaires personnes publiques. Elle est dotée de statuts.

Entièrement contrôlée par cette collectivité ou groupement, la S.P.L peut se voir confier sans mise en concurrence, comme un service propre de cette collectivité, toute mission d'intérêt général, limitée à son territoire.

Dans un premier temps, le capital de la S.P.L. "Grand Nancy Habitat" a été fixé à 150 000 euros, détenu à 80% par le Grand Nancy et 20% par la ville de Nancy soit 30 000 euros libérés en une seule fois.

Bien évidemment, cette structure est ouverte dans un premier temps à chaque commune de l'agglomération puis aux collectivités de l'aire urbaine (commune, E.P.C.I.) qui souhaiteraient entrer dans son capital, moyennant une participation de 1 000 euros pour des missions entrant dans le champ de compétence de la S.P.L.

Après l'ouverture de la Maison de l'Habitat et du Développement Durable en octobre 2009, le Grand Nancy souhaite conforter son offre de services aux habitants et confirmer son rôle d'ensemblier de la politique de l'habitat sur l'agglomération en lien avec les communes et partenaires locaux.

La S.P.L. "Grand Nancy Habitat" se verra ainsi confier la réalisation et la gestion des missions de suivi animation et d'ingénierie sociale, financière et technique en faveur du parc privé et notamment des propriétaires éligibles aux aides de l'ANAH et des collectivités, qui sont désireux de réaliser des travaux dans leur logement, mais également toutes autres activités d'intérêt général liées à l'habitat et la ville durable sur le territoire du Grand Nancy.

La ville de Nancy a aussi souhaité participer au capital de la S.P.L. "Grand Nancy Habitat", afin de lui confier en particulier l'assistance aux propriétaires dans les campagnes de ravalement (accompagnement dans les démarches techniques, administratives, financières, constitution du dossier de prime), ainsi que l'aide au relogement des personnes en difficulté en liaison avec son service social, ou toute autre mission liée à l'habitat.

La ville de Malzéville souhaite elle aussi participer au capital de cette S.P.L., à hauteur de 1 000 euros et pourrait à l'avenir lui confier, comme Nancy, l'assistance aux propriétaires dans les campagnes de ravalement (accompagnement dans les démarches techniques, administratives, financières, constitution du dossier de prime).

Pour les mêmes raisons, la commune de Malzéville souhaiterait intégrer cette société.

Dans un premier temps, le capital de la S.P.L. "Grand Nancy Habitat" a été fixé à 150 000 euros, détenu à 80% par le Grand Nancy et 20% par la ville de Nancy soit 30 000 euros libérés en une seule fois.

Enfin, le conseil d'administration de la S.P.L. "Grand Nancy Habitat" est constitué de onze membres, dont neuf représentant le Grand Nancy et deux représentant la ville de Nancy.

Il convient de noter que Jean-Pierre FRANOUX a été désigné pour représenter la communauté Urbaine au conseil d'administration de la S.P.L. et Bertrand KLING pour représenter la ville de Malzéville au comité technique.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date des 15 mars, 12 avril et 17 mai 2011 il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver la participation de la commune de Malzéville au capital de la société publique locale "Grand Nancy Habitat" à hauteur de 1 000 euros,
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités liées à cette participation,
- D'approuver les statuts afférents.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (26 voix pour - 1 voix contre : Marc BARRON).approuve les propositions ci-dessus.

Date : 26 mai 2011

Lieu : Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Date de transmission à la Préfecture : 31 MAI 2011

N° Accusé de réception : 2011 05 26 - 11 - 035 - DE

Affichage : 31 MAI 2011

Le Maire,
Jean-Pierre FRANOUX.

